

ACTUALITE JURIDIQUE
24 MARS 2015

AMENAGEMENT URBAIN

A signaler le vade-mecum relatif à innovation et villes durables.

CONSOMMATION

CONTRATS

CULTURE

A signaler le décret simplifiant le dépôt légal par les éditeurs des documents imprimés, graphiques et photographiques.

DROIT DES ETRANGERS

A signaler les textes modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage.

EDUCATION

A signaler la communication relative au numérique à l'école.

ELECTIONS

A signaler les résultats du 1^{er} tour des élections départementales.

ELUS

EMPLOIS

ENVIRONNEMENT

A signaler le dossier sur la Charte de l'environnement.

ENVIRONNEMENT SOCIAL DU TRAVAIL

FINANCES

FONCTION PUBLIQUE

A signaler le décret portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

FORMATION

A signaler les arrêtés portant ouverture de concours pour le recrutement de directeur de police et d'éducateur des activités physiques et sportives.

HABITAT

IMMOBILIER/FONCIER

LAICITE

A **signaler** la circulaire relative à l'organisation de consultations avec les représentants des Français musulmans de vos départements en vue de la constitution d'une instance nationale de dialogue, ainsi que le rapport d'information sur le financement des lieux de cultes.

MARCHES PUBLICS

OPERATIONS FUNERAIRES

RESEAUX/INTERNET

SANTE/ENVIRONNEMENT

A **signaler** la décision du Conseil Constitutionnel relative à l'obligation de vaccination.

SECURITE CIVILE

A **signaler** la loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

SOCIAL

A **signaler** le décret relatif à la revalorisation de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial, ainsi que la circulaire de la CAF relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds "publics et territoires" (accueil périscolaires des enfants handicapés et le soutien apporté par les CAF aux communes dans le cadre de ce fonds).

SOCIETE

STATIONNEMENT

A **signaler** la loi visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.

TRANSPORTS

A **signaler** le décret relatif à l'association du Syndicat des transports d'Ile-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris.

URBANISME

DOCUMENTS

AMENAGEMENT URBAIN

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Aménagement du territoire - Le nouvel âge des contrats de plan Etat-Région***, dossier publié dans la **Gazette des Communes** du 23 mars 2015 :

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 renoue avec l'ambition stratégique de cet exercice de planification entre l'Etat et les collectivités. Six priorités se dégagent contre une dizaine auparavant. L'objectif numéro 1 étant de contribuer à développer l'emploi.

- ***Innovation et villes durables : repères pour l'action***, vade-mecum publié par le **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**, par la **Caisse des Dépôt et par Advancity**, 11 mars 2015 :

Avant que ne voie le jour, au printemps prochain, l'Institut pour la ville durable rattaché à l'Anru, le ministère de l'Ecologie, la Caisse des Dépôts et le pôle de compétitivité Advancity préparent le terrain et activent leurs réseaux pour aider "tous ceux qui sont appelés à concevoir ou assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement urbain voulues innovantes et sont confrontés aux difficultés de leur mise en œuvre". Pour détecter, susciter, accompagner l'innovation, quelles solutions s'offrent aux élus ? Réponses dans un "vade-mecum" ou "mode d'emploi" qui s'appuie sur de nombreux exemples locaux.

CONSOMMATION

Nouveaux textes

- ***Arrêté du 11 mars 2015*** (JO du 24 mars 2015) relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur.

- ***AVIS*** relatif à l'indice des prix à la consommation (JO du 19 mars 2015)

CONTRATS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Cour de Cassation, 3 mars 2015, Commune du Raincy c/ MM. Y. et autres*** (n°14-10188) :

Le juge judiciaire peut écarter une clause d'un contrat déclarée illégale par la juridiction administrative si la gravité de l'illégalité empêche l'application du contrat.

CULTURE

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-318 du 19 mars 2015** (JO du 21 mars 2015) relatif au **dépôt légal par les éditeurs des documents imprimés, graphiques et photographiques** ;

Ce décret réduit de deux à un le nombre d'exemplaires des documents imprimés, graphiques et photographiques qui doivent être déposés par leurs éditeurs au titre du dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France.

- **Arrêté du 9 mars 2015** (JO du 9 mars 2015) relatif aux **modalités de présentation des dossiers de demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Culture - Interventionnisme des élus, le malaise des professionnels***, point publié dans la **Gazette des Communes du 23 mars 2015** :

Nombre d'acteurs de la culture voient leur travail contesté par leurs élus. Si le phénomène a toujours existé de façon sporadique, il prend aujourd'hui une acuité particulière : les conflits ont gagné en fréquence et en radicalité. Enquête sur un sujet qui suscite bien des crispations.

DROIT DES ETRANGERS

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-316 du 19 mars 2015** (JO du 21 mars 2015) modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage :

Ce décret généralise et pérennise l'expérimentation prévue par le décret n° 2013-795 du 30 août 2013 et mise en œuvre depuis le 1er septembre 2013. Dans chacune des trois régions Lorraine, Franche-Comté et Picardie, une préfecture a été chargée de recevoir et d'instruire les demandes de naturalisation et de réintégration et les déclarations de nationalité française à raison du mariage pour le compte des autres préfectures. Ce dispositif interdépartemental d'instruction des dossiers ayant donné satisfaction, le décret prévoit de l'étendre de manière progressive à l'ensemble du territoire national.

Ce texte entre en vigueur de manière échelonnée, selon des dates fixées par arrêté du ministre chargé des naturalisations et au plus tard le 31 mars 2016.

- **Arrêté du 19 mars 2015** (JO du 21 mars 2015) pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage :

Pour la Seine-Saint-Denis, entrée en vigueur du décret du 19 mars 2015 le 1^{er} avril 2015.

- **Arrêté du 19 mars 2015** (JO du 21 mars 2015) modifiant l'arrêté du 30 août 2013 relatif à la restructuration de certains services en charge de l'instruction des

demandes de naturalisation et de réintégration et des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage (ne concerne pas la Seine-Saint-Denis).

EDUCATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du *Conseil des Ministres du 19 mars 2015*, la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une **communication relative au numérique à l'école** :

« La révolution numérique, qui transforme en profondeur la société, engage la responsabilité éducative de la République vis-à-vis de sa jeunesse. Le numérique renouvelle les compétences nécessaires pour exercer sa citoyenneté et s'inscrire dans le monde du travail. L'informatique et les sciences du numérique enrichissent les contenus de toutes les disciplines, permettent la mise en œuvre de nouvelles pédagogies, et fournissent de nouveaux outils d'apprentissage pour adapter les enseignements aux besoins de chacun. L'École de la République se doit d'intégrer toutes ces opportunités.

Le Gouvernement a décidé d'engager la généralisation du numérique, et de ses usages pédagogiques dans l'éducation, à partir de la rentrée 2016, avec une priorité accordée au niveau du collège. Elle prendra appui sur un grand plan numérique, qui permettra le déploiement d'infrastructures collectives et d'équipements pour les élèves et leurs enseignants. Elle s'accompagnera de la diffusion de ressources adaptées, et d'un grand programme de formation des enseignants et des cadres de l'éducation nationale.

Les orientations définitives du plan seront annoncées en mai prochain. Elles se nourriront de la synthèse de la concertation nationale sur le numérique pour l'éducation, qui a permis d'associer, du 20 janvier au 9 mars 2015, tous les acteurs concernés, élèves, enseignants, personnels et cadres de l'éducation, parents, acteurs associatifs, collectivités territoriales et partenaires de l'école, notamment entreprises. Elles intégreront les contributions issues du plan de la Nouvelle France industrielle pour développer l'e-éducation dans le pays. La mise en œuvre du plan est confiée à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec la secrétaire d'État chargée du numérique.

Sans tarder, une expérimentation est lancée dans 300 collèges et 300 écoles, afin de préfigurer le plan dès la rentrée 2015. L'appel à projets permettra de sélectionner ces établissements et ces écoles d'ici la fin du mois d'avril. Parallèlement, l'informatique et le numérique sont introduits dans les programmes de l'école, du collège et du lycée. Ils seront intégrés, à partir de la rentrée prochaine, dans la formation initiale et continue des enseignants. Ces évolutions marquent une nouvelle étape dans la mise en place du service public du numérique éducatif institué par la loi de refondation de l'école.

Les questions posées par l'émergence de la société numérique touchent aux fondements mêmes de la démarche éducative. Elles mettent en jeu le rôle du professeur, les savoirs et les méthodes d'apprentissage. Le Gouvernement a d'ailleurs confié au recteur Jean-Marc Monteil une mission nationale destinée à éclairer la mise en œuvre de ce grand chantier de transformation de l'institution scolaire.

Dans cette perspective, les principaux axes de travail du Gouvernement dans les prochains mois porteront sur :

- le développement d'une offre de ressources numériques variées et de qualité, accessibles dans un cadre sécurisé sur une nouvelle plate-forme publique ;

- la mise à disposition d'outils de création et de partage de ressources pour les enseignants ;
- un accompagnement à l'ingénierie et à l'évaluation de projets au service des établissements ;
- la mise en œuvre d'un grand plan de formation initiale et continue des cadres et des enseignants.»

ELECTIONS

Nouveaux textes

- **Arrêté préfectoral n°2015-0518 du 13 mars 2015** (BIA du 19 mars 2015) instituant des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **1^{er} tour des élections départementales pour Montreuil**, 22 mars 2015.

Résultats pour la **Seine-Saint-Denis**

Résultats pour **Montreuil 1**

Résultats pour **Montreuil 2**

ELUS

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-297 du 16 mars 2015** (JO du 18 mars 2015) relatif à la **majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton** :

La modification territoriale du canton, introduite par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a eu pour conséquence la disparition des chefs-lieux de canton, au nombre de 4 055, au bénéfice de 2 054 bureaux centralisateurs de canton.

La majoration d'indemnité de fonction des élus des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton se substitue donc à la majoration d'indemnité de fonction des élus des anciennes communes chefs-lieux de canton.

La majoration d'indemnité de fonction est également maintenue pour les élus des communes perdant la qualité de chef-lieu de canton et ne devenant pas siège d'un bureau centralisateur.

Le décret fixe ce taux de majoration à 15 % pour les communes anciennement chefs-lieux de canton et pour les communes sièges des bureaux centralisateurs. Ce taux est identique à l'ancien taux de majoration pour les communes chefs-lieux de canton.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a été adoptée, après passage en CMP, par l'Assemblée Nationale le 19 mars 2015.

- Réponse ministérielle du 12 mars 2015 (JO Sénat, question n°13225 du 2 octobre 2014) :

Parole au sein d'un conseil municipal.

EMPLOIS

Nouveaux textes

- Circulaire du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 29 janvier 2015 (BO du 28 février 2015) relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015.

ENVIRONNEMENT

Nouveaux textes

- Arrêté n°2015-0556 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 12 mars 2015 (BIA du 19 mars 2015) portant création d'un comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR1112013 Site de Seine-Saint-Denis (Zone de protection spéciale).

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Charte de l'environnement, l'âge de raison ? Dossier publié dans l'*AJDA* du 16 mars 2015 :

Dix ans après sa promulgation, la Charte de l'environnement s'est vu reconnaître une pleine valeur constitutionnelle. Sans révolutionner le droit français, elle a eu sur lui des effets importants, même si la question d'invocabilité de ses différentes dispositions n'a pas trouvé, pour le moment de réponse simple. Le principe de précaution fait toujours l'objet de craintes qui sont plus fantasmagiques que réelles quand on analyse la jurisprudence. Quant au principe de participation du public, il est sans doute celui qui a fait le plus bouger le droit français, grâce à la question prioritaire de constitutionnalité.

ENVIRONNEMENT SOCIAL DU TRAVAIL

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Surendettement - Les agents encouragés à se responsabiliser, point publié dans la *Gazette des Communes* du 23 mars 2015 :

Des salaires trop faibles pour «joindre les deux bouts», la tentation pour certains de multiplier les crédits à la consommation nombre d'agents connaissent des déséquilibres financiers. les collectivités les soutiennent tout en les responsabilisant.

FINANCES

Nouveaux textes

- **Arrêté du 10 février 2015** (JO du 24 mars 2015) modifiant l'arrêté du 5 août 2010 fixant le montant des redevances dues en contrepartie de la réutilisation à des fins privées de la base des données comptables des collectivités et établissements publics locaux et du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale «REI» élaborés par la direction générale des finances publiques.

- **IF - Majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale** (loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, art. 31), instruction du 18 mars 2015 (BO Finances publiques - Impôts).

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 19 mars 2015**, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a présenté **deux projets de loi ratifiant l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 et l'ordonnance n°2015-50 du 23 janvier 2015 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles et à la métropole d'Aix-Marseille Provence :**

La création des métropoles, au 1er janvier 2015 pour les métropoles de droit commun et la métropole de Lyon, et au 1er janvier 2016 pour celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence, concourt à l'objectif affirmé par le Gouvernement d'une simplification dans l'organisation et la gestion des collectivités territoriales de la République. Les métropoles permettront une intégration accrue de la gouvernance locale, et contribueront à l'amélioration de la cohésion et de la compétitivité des principaux pôles urbains de France.

La première ordonnance qu'il s'agit de ratifier fixe le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles. Ce cadre offre de la souplesse en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits.

La seconde ordonnance est applicable à la métropole d'Aix-Marseille Provence et à ses conseils de territoires. Elle fixe les modalités de calcul et de répartition des dotations de gestion des territoires, ainsi que les règles d'élaboration, de présentation et d'adoption des états spéciaux au sein desquels sont retracées les recettes et les dépenses nécessaires à l'exercice des attributions déléguées aux territoires par la métropole.

Ces dispositifs sont compatibles avec les dispositions complémentaires adoptées lors de la première lecture du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, visant à faciliter la mise en place de la métropole et à préciser le statut juridique des territoires.

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- **Décret du 23 mars 2015** (JO du 24 mars 2015) portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

- ***Circulaire du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 12 mars 2015*** (publiée le 18 mars 2015) relative à l'application des exceptions au principe «silence vaut acceptation» dans les relations entre les agents et les autorités administratives de l'État :

Cette circulaire précise les cas dans lesquels s'applique, par exception au principe «silence vaut acceptation», la règle d'une décision implicite de rejet après le silence de l'administration gardé pendant deux mois pour les demandes formulées par des agents dans leurs relations avec les autorités administratives de l'État

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Conseil d'Etat, 12 décembre 2014, M. B. c/ Commune de La Bresse*** (n°370680) :

Transposition du droit communautaire à la fonction publique - Contrat transformé en CDI malgré l'exercice de fonctions afférentes au sein des services de la commune.

FORMATION

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-323 du 20 mars 2015*** (JO du 22 mars 2015) fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la constitution des jurys pour le recrutement ou la promotion dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Ce décret a pour objet de fixer, pour la désignation des membres des jurys et des comités de sélection constitués pour l'accès à huit cadres d'emplois, des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres de ces cadres d'emplois. Jusqu'au 31 décembre 2019, la proportion minimale de personnes de chaque sexe est fixée à 30 % pour trois cadres d'emplois de la filière médico-sociale, un cadre d'emplois de la filière sociale et quatre cadres d'emplois de la filière des sapeurs-pompiers.

- ***Arrêté du 10 mars 2015*** (JO du 20 mars 2015) portant ouverture au titre de l'année 2016 de concours externe et interne sur épreuves de directeur de police municipale par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 21, répartis de la manière suivante : 9 pour le concours externe et 12 pour le concours interne.

Les candidats devront s'inscrire sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne www.cigversailles.fr, entre le 5 mai et le 3 juin 2015 inclus. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 11 juin 2015.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 11 et 12 janvier 2016. Le test psychotechnique et les épreuves orales d'admission (obligatoires et facultatives, orales et physiques) se dérouleront à partir du 29 mars 2016.

- ***Arrêté du 10 mars 2015*** (JO du 20 mars 2015) portant ouverture au titre de l'année 2016 de concours externe sur titres, interne et troisième concours sur

épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 180, répartis de la manière suivante : 100 pour le concours externe, 62 pour le concours externe et 18 pour le 3ème concours.

Les candidats devront s'inscrire sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne www.cigversailles.fr entre le 5 mai 3 juin 2015 inclus. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 11 juin 2015.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 21 janvier 2016. Les épreuves d'admission (épreuve physique et conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien) se dérouleront à partir du 9 mai 2016.

- Arrêté du 10 mars 2015 (JO du 20 mars 2015) portant ouverture au titre de l'année 2016 de concours externe sur titres, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe par le centre interdépartemental de la grande couronne de région Ile-de-France :

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à au moins 50, répartis de la manière suivante : 30 pour le concours externe, 15 pour le concours interne et 5 pour le 3ème concours.

Les candidats devront s'inscrire sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne www.cigversailles.fr, entre le 5 mai 2015 et 3 juin 2015 inclus. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 11 juin 2015.

La ou les épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité de chacun des concours se dérouleront le jeudi 21 janvier 2016. Les épreuves d'admission (épreuve physique et conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien) se dérouleront à partir du 9 mai 2016.

HABITAT

Nouveaux textes

- Circulaire interministérielle du 20 février 2015 (publiée le 16 mars 2015) relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel :

La forte croissance des besoins d'hébergement en urgence a conduit ces dernières années à une hausse importante du recours aux nuitées hôtelières qui nuit aux parcours d'accès au logement. Il faut infléchir cette tendance et orienter davantage les personnes les plus défavorisées vers des solutions alternatives en mettant l'accent, quand c'est possible, sur un accès direct aux solutions de logement adapté ou vers le logement social ordinaire.

- Arrêté n°2015-0514 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 13 mars 2015 (BIA du 16 mars 2015) modifiant l'arrêté n°2012-1194 du 3 mai 2012 relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la Commission Départementale de Conciliation.

IMMOBILIER/FONCIER

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Aménagement foncier - Les apports de la loi d'avenir pour l'agriculture**, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 23 mars 2015** :

La **loi du 13 octobre 2014** pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt rénove la procédure des biens sans maître et institue, au profit des communes, un nouveau droit de préférence et un nouveau droit de préemption.

LAICITE

Nouveaux textes

- **Circulaire du Ministre de l'intérieur du 11 mars 2015** (publiée le 23 mars 2015) relative à l'organisation de consultations avec les représentants des Français musulmans de vos départements en vue de la constitution d'une instance nationale de dialogue.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Rapport d'information** fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation **sur le financement des lieux de cultes, Sénat, 17 mars 2015** :

Si la République est laïque, elle ne se désintéresse pas pour autant des cultes, qui sont une composante de la vie sociale, un des enjeux de la consolidation du vivre-ensemble. Depuis 1905, le paysage religieux de la France a changé. De nouvelles religions sont apparues et se sont enracinées dans notre pays. Les communautés religieuses, des plus anciennement présentes aux plus récemment installées sur le territoire, ont des attentes diverses en matière d'édifices cultuels, qui s'expliquent par des dynamiques historiques et démographiques propres.

Les collectivités territoriales sont aujourd'hui les premières interlocutrices des religions dans notre pays et les élus locaux sont souvent en première ligne face aux demandes des communautés religieuses. Les territoires ne manquent d'ailleurs pas de lieux de culte, plus de 100 000 édifices étant aujourd'hui recensés dans notre pays. Mais ce chiffre masque en réalité des disparités selon les communautés dont les besoins diffèrent. Catholiques et protestants doivent entretenir un patrimoine existant vieillissant. Les juifs restent préoccupés par la préservation et la sécurisation de leurs édifices. Quant aux orthodoxes, musulmans, bouddhistes ou encore évangéliques, ils veulent répondre aux besoins de nouveaux lieux de prière.

Les questions sur l'implantation, le financement, ou encore la gestion des lieux de culte se posent aujourd'hui aux élus locaux avec davantage d'acuité, outre le fait qu'ils ont la charge de l'immense majorité des édifices catholiques dont les communes sont propriétaires et qui représentent un enjeu financier très lourd, notamment pour les plus petites d'entre elles.

Dans ce contexte, la délégation aux collectivités territoriales a souhaité dresser un état des lieux et faire des recommandations. Pour cela, Hervé Maurey, son rapporteur, a recueilli le témoignage d'une cinquantaine d'acteurs concernés par ce sujet : représentants de l'État, associations de collectivités territoriales, membres des juridictions administratives, responsables des cultes, personnalités universitaires et du monde associatif. Aucune religion n'a été oubliée. Il a également pu compter sur l'expertise de la division de la législation comparée du Sénat, qui s'est livrée à une étude sur le sujet du financement des lieux de culte dans cinq pays : l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Turquie. Enfin, il a voulu associer à sa réflexion les élus de terrain en missionnant un institut de sondage pour réaliser une consultation

après de 3 000 communes ainsi que des entretiens individualisés avec des maires volontaires pour s'exprimer sur la problématique du financement des édifices religieux dans leur commune. Fruit de l'ensemble de ces travaux, le rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales formule des recommandations pour améliorer l'information des élus et des cultes, faciliter les relations entre les pouvoirs publics locaux et les communautés religieuses en matière d'implantation de lieux de culte, et renforcer le contrôle et la transparence du financement des édifices religieux.

MARCHES PUBLICS

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Coopération public-public et directives communautaires*, analyse juridique publiée dans la *Gazette des Communes* du 23 mars 2015 :

L'une des avancées les plus remarquables des nouvelles directives est la prise en compte des évolutions jurisprudentielles permettant aux collectivités contractant entre elles d'échapper, sous certaines conditions, au droit de la concurrence.

- *Annulation d'un contrat : et après ?*, analyse publiée dans le *Moniteur* du 20 mars 2015 :

Souvent attaqués, les marchés publics et contrats de partenariat se trouvent parfois annulés ou résiliés. Avec des conséquences qu'il faut savoir gérer...

- *Conseil d'Etat, 11 mars 2015, Centre hospitalier universitaire de Nice c/ Société Tunzini Azur* (n°371984) :

Dans cette décision, le CE est venu apporter quelques précisions sur le régime du décompte général.

- *Cour Administrative d'Appel de Lyon, 5 mars 2015, Société Montluçonnaise de Travaux Publics et Bâtiments c/ Commune de Vaux* (n° 14LY01532)

Dans cette décision, la CAA rappelle que, dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut se réserver la possibilité de négocier et y recourir, à condition de l'avoir expressément indiqué dans les documents de la consultation.

OPERATIONS FUNERAIRES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Réponse ministérielle du 12 mars 2015* (JO Sénat, question n°11151 du 10 avril 2014)
Réglementation applicable aux nouvelles technologies susceptibles d'être mises en œuvre dans les cimetières.

RESEAUX/INTERNET

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Numérisation - "Full-démat" : liste des courses et bonnes pratiques**, point publié dans la **Gazette des Communes du 23 mars 2015** :

Avant d'éliminer définitivement les stylos et parapheurs cartonnés, les collectivités candidates à la dématérialisation totale doivent s'assurer que leur équipement informatique et bureautique réponde aux besoins d'une chaîne de travail entièrement électronique.

SANTE/ENVIRONNEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-309 du 18 mars 2015** (JO du 20 mars 2015) relatif à la **régulation des dépenses de médicaments inscrits au répertoire des groupes génériques résultant de prescriptions médicales établies par des professionnels de santé exerçant dans les établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe de soins de ville** :

La loi prévoit un taux cible de prescription, par les praticiens des établissements de santé, de médicaments génériques délivrés au patient en officine de ville après sa sortie de l'hôpital et donc remboursables sur l'enveloppe financière des soins de ville. Les agences régionales de santé sont ainsi chargées de suivre, pour chaque établissement de santé, l'évolution du taux de prescription, par les praticiens de l'établissement, de médicaments remboursables en ville et appartenant au répertoire des groupes génériques et de le comparer au taux cible fixé par arrêté. Un contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins comportant notamment un objectif de progression du volume de prescription des médicaments génériques est susceptible d'être conclu en cas d'écart constaté.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 21 mars 2015, précise les objectifs et les conditions d'élaboration de ce contrat. Il fixe la procédure et les modalités de sanction financière applicables en cas de refus de signer le contrat ou de non-respect de celui-ci par les établissements. Pour l'application en 2015 du dispositif, le taux cible prévisionnel de prescription de médicaments génériques sera fixé au titre de la période du 1er avril au 31 décembre 2015.

- **Arrêté du 17 mars 2015** (JO du 24 mars 2015) **modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.**

- **Arrêté du 12 mars 2015** (JO du 19 mars 2015) **modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.**

- **Circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme du 6 mars 2015** relative à la participation des ARS et de l'InVS à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant :

Les procédures préfectorales déclenchées en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant (ou pollution atmosphérique) et les recommandations sanitaires à diffuser lors de ces épisodes ont récemment été mises à jour par plusieurs textes réglementaires. La présente instruction définit les actions à mettre en œuvre ou pouvant être mises en œuvre par les ARS et l'InVS en cas

d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment dans le cadre d'une «procédure préfectorale d'information et de recommandation» ou d'une «procédure préfectorale d'alerte».

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Décision n°2015-458 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 mars 2015 - Époux L.***

[Obligation de vaccination] :

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 15 janvier 2015 par la Cour de cassation, d'une question prioritaire de constitutionnalité posée pour les époux L.. Cette question portait sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de la santé publique.

Ces dispositions sont relatives aux obligations de vaccination antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique pour les enfants mineurs, sous la responsabilité de leurs parents. Les requérants soutenaient que ces vaccinations obligatoires pouvaient faire courir un risque pour la santé contraire à l'exigence constitutionnelle de protection de la santé garantie par le onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946. Le Conseil constitutionnel a écarté ce grief et jugé ces dispositions conformes à la Constitution.

Le CC a relevé qu'en imposant ces obligations de vaccination, le législateur a entendu lutter contre trois maladies très graves et contagieuses ou insusceptibles d'être éradiquées. Le législateur a notamment précisé que chacune de ces obligations de vaccination ne s'impose que sous la réserve d'une contre-indication médicale reconnue.

Le Conseil a jugé qu'il est loisible au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective. Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, qui ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement, de remettre en cause, au regard de l'état des connaissances et des techniques, les dispositions prises par le législateur ni de rechercher si l'objectif de protection de la santé que s'est assigné le législateur aurait pu être atteint par d'autres voies, dès lors que les modalités retenues par la loi ne sont pas manifestement inappropriées à l'objectif visé. Le Conseil a conclu que, par les dispositions contestées, le législateur n'a pas porté atteinte à l'exigence constitutionnelle de protection de la santé telle qu'elle est garantie par le Préambule de 1946.

SECURITE CIVILE

Nouveaux textes

- ***Loi n°2015-294 du 17 mars 2015*** (JO du 18 mars 2015) visant à **introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire** :

Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire.

SOCIAL

Nouveaux textes

- ***Décret n°2015-314 du 19 mars 2015*** (JO du 21 mars 2015) relatif à la **revalorisation de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial** :

Ce décret revalorise les montants de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial à compter du 1er avril 2015.

- ***Circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 25 février 2015*** (publié le 23 mars 2015) relative à l'**accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds "publics et territoires"** :

Cette circulaire concerne l'accueil périscolaires des enfants handicapés et le soutien apporté par les CAF aux communes dans le cadre du fonds "publics et territoires".

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Le ***projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement*** a été adopté avec modifications en 1^{ère} lecture par le **Sénat** le 19 mars 2015.

SOCIETE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- La ***proposition de loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie*** a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'**Assemblée Nationale** le 17 mars 2015

STATIONNEMENT

Nouveaux textes

- ***Loi n°2015-300 du 18 mars 2015*** (JO du 19 mars 2015) visant à **faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement** :

Cette loi prévoit que la carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent néanmoins fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures, et également prévoir que, pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de cette carte sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

Les dispositions de ce texte entrent en vigueur deux mois après la date de promulgation de la présente loi et, pour les conventions de délégation de service public relatives à la gestion des parcs de stationnement affectés à un usage public en cours à cette date d'entrée en vigueur, à compter de leur renouvellement.

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Décret n°215-308 du 18 mars 2015** (JO du 20 mars 2015) relatif à l'**association du Syndicat des transports d'Ile-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris** :

L'article 21 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a modifié les dispositions de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris pour prévoir l'association du Syndicat des transports d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, à la conception et à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris.

Ce décret crée à cet effet un comité de coordination présidé conjointement par le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Société du Grand Paris. Il fixe les conditions dans lesquelles le Syndicat des transports d'Ile-de-France est associé à l'élaboration des documents des dossiers d'enquête publique et des avant-projets préparés par la Société du Grand Paris pour chaque opération d'investissement concernant la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ainsi que les modalités d'approbation de ces documents par le Syndicat des transports d'Ile-de-France. Il fixe également les conditions dans lesquelles le Syndicat des transports d'Ile-de-France est associé aux procédures d'acquisition du matériel roulant par la Société du Grand Paris ainsi que les modalités selon lesquelles l'accord préalable du Syndicat des transports d'Ile-de-France à ces commandes est obtenu.

- **Arrêté du 17 mars 2015** (JO du 24 mars 2015) relatif aux **caractéristiques des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport public particulier de personnes** .

- **Arrêté du 17 mars 2015** (JO du 24 mars 2015) relatif à la **signalétique des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport public particulier de personnes**.

- **Arrêté du 17 mars 2015** (JO du 24 mars 2015) relatif à l'**attestation annuelle d'entretien des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport public particulier de personnes** .

URBANISME

Nouveaux textes

- **Décret n°2015-299 du 16 mars 2015** (JO du 18 mars 2015) relatif à l'**Agence nationale pour la rénovation urbaine** :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a confié de nouvelles missions à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Parmi elles figure en premier lieu le soin d'assurer la gestion et la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain. L'agence se voit par ailleurs confier, d'une part, de nouvelles prérogatives aux fins de promouvoir l'expertise française à l'international en matière de renouvellement urbain, d'autre part, de nouveaux moyens d'action en matière d'investissement, lui permettant

de prendre des participations dans des sociétés concourant au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce décret adapte le texte constitutif de l'agence à ces nouvelles missions. Il vise également à améliorer sa gouvernance et son fonctionnement. La composition du conseil d'administration est modifiée pour assurer la représentation des locataires ; le nombre de sièges attribués aux personnalités qualifiées passe de six à cinq. Il est créé une fonction de vice-président, élu parmi les membres du conseil d'administration, pour suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaires. Les dispositions spécifiques aux comités d'engagement relatifs au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés sont enfin remplacées par une disposition unique prévoyant l'institution d'un comité d'engagement propre à chaque programme.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- ***Conseil d'Etat, 13 mars 2015, Mme A c/ Commune de Nice*** (n°358677) :

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme est recevable à demander l'annulation des prescriptions dont cette autorisation a été assortie.

- ***Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 11 décembre 2014, Société civile immobilière de construction Rossan c/ Mme A. et autres*** (n°13BX01490) :

Le bénéficiaire d'un permis de construire ne peut pas faire valoir que le délai de préemption n'aurait pas couru dès lors qu'il est acquis qu'il en a eu connaissance par divers moyens.